

SERVICE DE L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES ÂGÉES

RAPPORT MÉDICAL D'INAPTITUDE AU TRAVAIL

Article R.815-31 du code de la sécurité sociale

Cet imprimé est destiné à être joint à toute demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées formulée au titre de l'inaptitude au travail.

Après avoir complété personnellement le cadre 1, le demandeur devra faire remplir le cadre 2 (constituant le certificat proprement dit) par son médecin traitant.

Ce document mis sous pli cacheté devra être joint à la demande.

CADRE 1			À REMPLIR PAR LA PERSONNE À	EXAMINER		
Nom:			Prénom :			
Adresse :				*******************		
			Bâtiment :	040		
			oncubin(e) – partenaire (PACS) – veuf(ve)		_	
Nature des	activi	tés profess	ionnelles exercées	Durée d'exercice	Age au dél de chaque ac	
				ans		
				ans		
				ans		
				ans		
Conditions particulières d'exercic	ce de c	es activités :				
				*******************		*****

Profession actuelle :						
Salarié(e) – r	non sa	larié(e) – temp	ps complet – temps partiel (1)			
Date d'arrêt de travail :		***************************************				cons
Êtes-vous inscrit(e) comme dema	andeur	d'emploi?				
Percevez-vous des demi-salaires	de la	Sécurité Soci	iale ?			
Adresse de votre centre de Sécur	rité So	ciale:				
Êtes-vous titulaire de rentes "Acc	cidents	du travail"?		OUI 🗆	NON	
Êtes-vous titulaire d'une pension au titre	e du co	de des pensions	s militaires d'invalidité et des victimes de la guer	re? OUI 🗆	NON	
Avez-vous été mobilisé ? OU	JI 🗆	NON 🗆	Si oui, combien de temps ?			
Avez-vous été prisonnier ? O		NON □	Si oui, combien de temps ?			
Dans quel pays et dans quel cam	np ?					

Important – Conformément à l'article R. 8 du code de la sécurité sociale, noison doit être que tout changement de situation doit être ré dese les mailleurs délais. La lei rend par	ormons décla-		exacts tous les renseignements figura		S.	
ré dans les meilleurs délais. La loi rend pa d'amende et/ou d'emprisonnement quicon	que se	A Signature	, le	············		_
rend coupable de fraudes ou de fausses de tions en vue d'obtenir ou de tenter d'obter avantages indus (articles 313-1, 313-3, 4 441-1 et 441-7 du code pénal).	nir des	(obligatoire			GROU	J P E

(1) Dayer les montions invilles

À L'ATTENTION DU MÉDECIN DE L'ASSURÉ

Il est instamment demandé au Médecin traitant de bien vouloir préciser notamment les **DATES** et le **STADE** d'ÉVOLUTION des affections, maladies chroniques, traumatismes et infirmités mentionnées sur son certificat. Il convient également que soit signalée toute date d'INTERVENTION CHIRURGICALE.

	ur					
et avoir fait les constatations su	ivantes :					
	MÉDECIN TRAITANT	MÉDECIN CONSEIL				
Maladies antérieures Infirmités						
Affections motivant la requête						
1 – ÉTAT GÉNÉRAL						
Taille						
Poids						
Sénilité (âge apparent)		7				
2 – TÉGUMENTS						
3 – APPAREIL RESPIRATOIRE						
Troubles fonctionnels						
Examen clinique						
Radios						
4 – APPAREIL CARDIO-VASCULAIRE						
Troubles fonctionnels						
Examen clinique						
Cœur						
T. A.						
Artères						
Veines						
Œdèmes						
5 – APPAREIL DIGESTIF						
Troubles fonctionnels						
Examen clinique						
Radios		5				

	MÉDECIN TRAITANT	MÉDECIN CONSEIL			
6 - PAROI ABDOMINALE					
Hernies					
Éventrations	7				
7 - APPAREIL URO-GÉNITAL					
Éléments anormaux (Sucre - Albumine)		444444444444444444444444444444444444444			
Nombre de grossesses					
Prolapsus (Indiquer le degré et les complications)	3mmmmmmmme	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••			
8 – ÉTAT NEUROPSYCHIQUE					
Troubles parole					
Troubles équilibre					
Troubles marche					
Réflexes					
Fonction intellectuelle	***************************************				
Mémoire					
Psychisme					
9 - ORGANE DES SENS					
Vue (après correction) O. D. O. G.					
	·				
Ouïe					
10 - OS ET ARTICULATIONS					
Localisations					
Déformations		***************************************			
Examen clinique					
Radios					
Impotence fonctionnelle					
11 - AUTRES APPAREILS					
Examen de laboratoire					

		_				
CONCLUSIONS AVIS DU MÉDECIN	TRAITANT SUR L'INAPTITUDE					
Principale cause d'inaptitude :						54
Quel est votre avis sur la réduction de la capacit	é de travail ?					
S'agit-il d'un état définitif ?						
L'état de santé du requérant nécessite-t-il l'aide d'u	ne tierce personne pour effectuer les a	actes	ordina	ires d	e la vie	?
OUI NON si oui, depuis quelle date ?					**********	
Article L.351-7 du code de la sécurité sociale	Fait à,	le	************	·····		
Peut être reconnu inapte au travail, l'assuré qui n'est pas en mesure de poursuivre l'exercice de son emploi sans nuire gravement à sa santé et qui se trouve définitivement atteint d'une incapacité de travail médicalement constatée, compte tenu de ses aptitudes physiques et mentales à l'exercice d'une activité professionnelle, et dont le taux est fixé par décret en Conseil d'État.	Signature et cachet					
CONCLUSIONS	DU MÉDECIN - CONSEIL	7—				
Examens complémentaires éventuellement dema	andés :					
Diagnostic des "A. T." :			*********		**********	
					•••••	
Diagnostic de l'article 115 :				***************************************		ATTY
Affections imputables à la captivité :						
CONCLUSIONS:						
Diagnostic de l'affectation principale :		L	1			
Diagnostic de la principale affection associée :		1	1			
Vu l'avis du Médecin traitant, l'avis du Médecin d	lu travail et l'examen du malade :					
Incapacité de travail : + 50 % □ - 50 %						
Le requérant me paraît : - INAPTE □						
- NON INAPTE						
	Fait à					

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données à caractères personnel recueillies sont destinées à la gestion de prestations dues et ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur vos données à caractère personnel auprès du Directeur des Retraites et de la Solidarité, Caisse des dépôts et consignations, 2, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Signature et cachet

